

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Pour la période du 01^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023

(valable 3 ans)

LE DÉCLARANT

En qualité de propriétaire, possesseur, fermier, détenteur du droit de destruction (rayer les mentions inutiles)

Je soussigné(e) NOM – Prénom : DEROUBAIX Bernard

Adresse : 26 rue J. Ferry

Code postal : 59710 Commune : ENNEVELIN

Adresse e-mail :



Informe Madame – Monsieur Le Maire de(s) la commune(s) de : A.N.O.R.

Que tous types de pièges homologués seront mis en œuvre pour (motifs de destruction rayer les mentions inutiles) :

- santé et sécurité publiques
- dommages aux activités : agricoles – forestières – aquacoles
- protection de la faune et de la flore

Sur la (les) commune(s) de :

A.N.O.R. La Lobielle La Neuve Foage

N° du (des) plan(s) de chasse petit gibier : 7 / --- 7 / --- 7 / ---

A compléter dans le cadre des bonifications

ou 8 / ---

LE(s) PIÉGEUR(s)

Les engins seront mis en œuvre par

NOM ET PRÉNOM	N° AGREMENT	CODE POSTAL	COMMUNE DE RÉSIDENCE
<u>DEROUBAIX Bernard</u>	<u>591020</u>	<u>59710</u>	<u>ENNEVELIN</u>

Et surveillés par

Toute personne désignée par moi-même, notamment : Michel Michel

Fait à, Le 20/7/2020

Signatures et visa du Maire :

LE DÉCLARANT

LE MAIRE
Commune 1

LE MAIRE
Commune 2

LE MAIRE
Commune 3

LE MAIRE
Commune 4

LE MAIRE
Commune 5

3 exemplaires à signer, à déposer en mairie et à faire viser par le Maire.

Destinataires : - 1 exemplaire affiché en mairie
- 1 exemplaire pour le déclarant (à présenter à toute demande des agents de la police de la chasse)
- 1 exemplaire à envoyer à la Fédération des Chasseurs de l'Aisne – 02000 Barenton Bugny (par les soins du piégeur – OBLIGATOIRE dans le cadre des bonifications du plan de chasse petit gibier et des aides au piégeage) ou par mail : fd.chasse02@naturagora.fr

FDCN rue du Château CHERENG